

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2018.00154**

**ARRETE  
CENTRE AQUATIQUE NAUTIFORM –  
REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président du 24 mai 2018 adoptant les règlements intérieurs pour fonctionnement du centre aquatique Nautiform,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du centre aquatique Nautiform a été approuvé par décision du 24 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de valider la nouvelle version du règlement intérieur du centre aquatique Nautiform,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Accès aux équipements**

Il est obligatoire de payer un droit d'entrée dont le prix est fixé par délibération du Conseil métropolitain. Il est interdit d'utiliser la carte d'abonnement d'autrui, celle-ci étant nominative.

Sauf autorisation spéciale et dérogatoire écrite, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement par une autre entrée que celle prévue à cet effet et d'utiliser l'équipement en dehors des horaires d'ouverture.

L'établissement est contrôlé par vidéosurveillance.

**ARTICLE 2 : Accès aux bassins**

La tenue de baignade doit être présentée à l'accueil.

Cette tenue doit être décente (string et topless interdits). Seuls les maillots de bain, une ou deux pièces sont autorisés. Sont donc interdits les sous-vêtements, les caleçons flottants, les maillots de bain arrivant en dessous des genoux et les maillots de bain femmes intégraux. Les sous-vêtements sont également proscrits, sous le maillot de bain. Cependant les enfants en bas âge peuvent porter un tee-shirt spécial UV, un couvre-chef et une couche adaptée à la baignade. Ces dispositions s'appliquent dans toute l'enceinte de l'établissement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires et pour les groupes et vivement recommandé pour le public. Les autres couvre-chefs (casquette, bandana, bobs, chapeaux...) ne sont pas autorisés dans les bassins.

Avant de pénétrer dans les bassins, la douche avec savon est obligatoire ainsi que le passage dans les pédiluves.

A l'exception des personnes spécialement autorisées pour toute cause de service, les shorts et les paréos sont interdits dans l'établissement (intérieur et extérieur). Il en est de même pour les tee-shirts à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de courir, plonger, en dehors des endroits réservés. Les objets gonflables (matelas, animaux...) hormis les bouées individuelles de sécurité, ainsi que les canons et pistolets à eau sont interdits. La baignade avec palmes, masque et tuba doit être validée par un surveillant. Seuls les ballons en plastique légers sont autorisés.

Le jacuzzi (bain bouillonnant) est soumis à une réglementation spécifique affichée sur celui-ci.

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 03 juillet 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180619-A20180015410-AR

DATE D'AFFICHAGE :03 Juillet 2018

Les enfants doivent être accompagnés. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 18 ans, dans la limite de 3 enfants par adulte.

Les bassins doivent être évacués 30 minutes avant la fermeture, la caisse étant fermée 40 minutes avant.

Les usagers doivent respecter strictement les consignes de sécurité et d'hygiène formulées par toute personne habilitée.

Pour le bon respect de l'environnement et le bien-être d'autrui, il est interdit de fumer, cracher, mâcher du chewing-gum, à l'intérieur du bâtiment.

L'écoute de musique sans écouteurs individuels est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Il est également interdit d'introduire des récipients en verre, ou de consommer de l'alcool ou tout produit stupéfiant et d'utiliser une chicha, dans l'enceinte de l'établissement.

Il n'est pas autorisé de manger et pique-niquer sur les plages, hormis, le cas échéant, sur les espaces prévus à cet effet.

A l'exception du personnel de Nautiform spécialement autorisé, les chaussures ne sont pas acceptées sur les plages, dans les vestiaires et sur les pelouses.

### **ARTICLE 3 : Sécurité des biens et des personnes**

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité afin de préserver les personnes et les biens. A défaut, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 4.

Les effets personnels des usagers doivent être fermés dans les casiers mis à leur disposition.

Saint-Etienne Métropole décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents en relation avec un manquement au règlement intérieur pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de fermer une zone de baignade en cas de danger potentiel. Il peut également limiter l'accès à l'établissement dès l'instant que la capacité d'accueil est atteinte ou que la sécurité ne peut être assurée correctement.

### **ARTICLE 4 : Sanctions**

Tous les actes constituant un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale (injures, menaces envers le personnel et les biens, dégradations et violences) seront poursuivis en justice et feront l'objet de sanctions.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ou pénétrant de façon illicite dans l'enceinte de l'établissement ne pourra prétendre ensuite à une entrée ou un abonnement payant, elle sera alors refusée.

Outre les sanctions judiciaires relevant des juridictions compétentes, toutes les personnes, auteurs des actes ou ne respectant pas le présent règlement s'exposent à une sanction variant entre le simple rappel à l'ordre verbal jusqu'à l'exclusion temporaire d'accès à l'établissement pouvant aller jusqu'à un an.

### **ARTICLE 5**

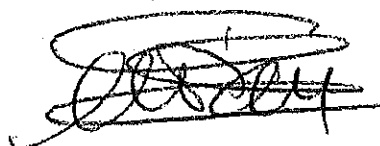
Monsieur le directeur des Sports de Saint-Etienne Métropole, le responsable du centre Nautiform et toute personne missionnée pour ce faire sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 02 juillet 2018  
Le Président,



Gaël PERDRIAU